

COMMUNIQUE DE PRESSE

La Roche-sur-Yon, le 06/09/2021

**GESTION DE LA RESSOURCE EN EAU :
Mesures de limitation des usages de l'eau en Vendée**

La situation de la ressource en eau potable demeure satisfaisante, les barrages de stockage étaient remplis à 69 % le 29 août.

La situation des nappes souterraines reste également satisfaisante.

La situation de certains cours d'eau s'est néanmoins dégradée et de nouveaux seuils de limitation ont été franchis.

Au vu de la situation des milieux, le préfet de la Vendée a décidé de renforcer les mesures de limitation sur les cours d'eau comme suit, à compter du vendredi 3 septembre :

Eau potable : **aucune limitation** sur l'utilisation d'eau potable n'est en vigueur.

Nappes souterraines : **aucune limitation**.

Cours d'eau :

- **en vigilance** : Marais Breton réalimenté ;
- **en alerte** : Sèvre Nantaise ;
- **en alerte renforcée** : Maines et Lay superficiel non réalimenté ;
- **en crise** : Autize superficiel, Vendée, Logne-Boulogne, Vie-Jaunay, Côtiers Vendéens et Marais Breton non réalimenté.

Le détail des mesures est à consulter sur le site Internet des services de l'État en Vendée www.vendee.gouv.fr

Le préfet de la Vendée invite chaque utilisateur d'eau à être vigilant et agir afin de maîtriser sa consommation.

**Service départemental
de la communication interministérielle**

Tél. : 02 51 36 72 00 - Portable : 06 74 75 23 16 (à l'usage de la presse uniquement)
Mél. : pref-communication@vendee.gouv.fr
 www.vendee.gouv.fr -  [@PrefetVendee](https://twitter.com/PrefetVendee) -  [@PrefetVendee](https://www.facebook.com/PrefetVendee) -  [prefetvendee](https://www.instagram.com/prefetvendee)

29 rue Delille
85000 La Roche-sur-Yon